

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 306

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Restriction de circulation,
Limitation de vitesse à 15km/h,

Du lundi 17 Juin 2024,
Au mercredi 31 Juillet 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réalisation des réseaux secs et assainissement secondaire, par l'entreprise EUROVIA, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'autoriser l'occupation du domaine et de la circulation, au droit du chantier Chaussée Brunehaut.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Chaussée Brunehaut, du lundi 17 Juin 2024 au mercredi 31 Juillet 2024.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'Entreprise EUROVIA, au droit de Chaussée Brunehaut, du lundi 17 Juin 2024 au mercredi 31 Juillet 2024.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à barrer la rue ponctuellement, au droit du chantier Chaussée Brunehaut, du lundi 17 Juin 2024 au mercredi 31 Juillet 2024.

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 15km/h, au droit du chantier Chaussée Brunehaut, du lundi 17 Juin 2024 au mercredi 31 Juillet 2024.

Article 5 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 JUIN 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

